

Objet :	Politique gestion de l'eau potable	No : 073-2017-DST
Type de document :	<input type="checkbox"/> Règlement <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Procédure	
Direction responsable de l'application :	Direction des services techniques	
Destinataires :	Membres du conseil d'administration, médecins, dentistes et pharmaciens, employés, étudiants, externes et résidents en médecine, stagiaires, bénévoles, Fondations, partenaires, fournisseurs, consultants, contractants, usagers, résidents, familles et proches aidants ainsi que tous autres visiteurs.	
Applicable à :	À tout le CISSS de Laval	
Accessibilité du document :	<input checked="" type="checkbox"/> intranet <input type="checkbox"/> Web	
Annulation des documents précédents	Si ce document annule des documents, indiquer le ou les numéros :	

1. ÉNONCÉ GÉNÉRAL

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval reconnaît l'importance de protéger et de préserver l'eau et les écosystèmes aquatiques puisque ces derniers sont indispensables à la vie en plus de contribuer à notre santé et notre bien-être.

Le Québec détient près de 3% des ressources mondiales en eau potable, mais ce privilège s'accompagne d'une grande responsabilité : celle de faire de notre mieux afin de préserver cette richesse collective. De plus, dans le contexte des changements climatiques, la réduction de la consommation ainsi que la qualité de l'eau (réduction des rejets) sont des enjeux incontournables.

Fort d'appuyer la stratégie gouvernementale d'économie d'eau potable 2011-2017 ainsi que la future Stratégie québécoise de l'eau 2017-2032, et soucieux d'agir en bon citoyen corporatif, le CISSS de Laval souhaite adopter une gestion systémique de l'eau potable dans une perspective de santé environnementale et de développement durable. Des actions concertées, adaptées au milieu et sans compromettre la qualité des activités de soins et d'hygiène seront au cœur de cette démarche.

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017	Date d'approbation par le CA : 16 novembre 2017
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>

2. OBJECTIFS

La présente politique démontre l'engagement du CISSS de Laval à protéger l'eau potable en mettant en place des actions afin d'éviter de polluer la ressource et en déployant les efforts nécessaires pour en diminuer sa consommation. Elle vise, dans son sens large, à sensibiliser et à responsabiliser les destinataires en ce qui a trait à la consommation responsable de l'eau.

Conformément aux orientations du gouvernement et à l'engagement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Québécoise d'Économie d'Eau Potable (SQEEP) de manière entièrement compatible avec la santé, l'hygiène et les soins, l'ÉTABLISSEMENT s'engage à :

- a. Désigner un responsable de la gestion de l'eau potable
- b. Analyser la faisabilité des différentes opportunités d'amélioration de la gestion et de la consommation de l'eau potable dans ses installations, en prenant en considération les principes de la Loi sur le développement durable;
- c. Optimiser les pratiques d'exploitation des équipements utilisant l'eau potable;
- d. Planifier et réaliser, au moment opportun, les travaux d'amélioration des installations qui s'avèrent profitables pour l'Établissement et pour la société québécoise;
- e. Mesurer la performance et à viser une amélioration continue.

Plus spécifiquement, le CISSS de Laval s'engage à mettre en œuvre des actions visant à :

- f. Éviter de polluer l'eau potable
 - Se départir des substances chimiques et pharmaceutiques en respectant les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada afin d'éviter de les rejeter dans les eaux usées qui ne peuvent être traitées adéquatement par le système de traitement des eaux usées de la ville de Laval
 - Participer à un projet de recherche visant l'analyse des résidus pharmaceutiques dans les eaux usées de l'Hôpital Cité-de-la-Santé et de l'Hôpital juif de réadaptation
 - Veiller à l'entretien de ses équipements afin de réduire les risques de bris pouvant entraîner le déversement de produits chimiques ou dangereux dans le réseau d'égout municipal, les eaux de surface ou dans la nappe phréatique.
- g. Réduire la consommation
 - Entretien des équipements afin de détecter, identifier et réparer toute fuite d'eau
 - Favoriser l'achat d'équipements à faible débit lors de remplacement ou de projet de construction/rénovation et ce, en fonction du milieu et sans compromettre la qualité des activités de soins et d'hygiène.
 - Installer des compteurs d'eau, des équipements de protection de l'eau potable et des dispositifs anti-refoulement dans toutes les installations du CISSS de Laval
 - Envisager l'installation de sous-compteurs pour certains services tels que l'eau domestique ou les tours de refroidissement
- h. Éduquer, sensibiliser et mobiliser

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : 16 novembre 2017
Date de révision :
Sans objet :

- Sensibiliser les utilisateurs (visiteurs, employés, ...) à la consommation responsable de l'eau ainsi que les usagers de nos ressources d'hébergement ou hébergés afin de leur transmettre de bonnes habitudes ;
- Informer le personnel de la procédure à suivre en cas de bris ou de fuites d'eau
- Mobiliser les destinataires à s'engager activement dans l'application de cette politique

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique s'appuie sur les principes directeurs de la Politique nationale de l'eau et de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Elle vise également l'atteinte des objectifs du ministère de la Santé et des Services sociaux en matière d'économie d'eau potable et s'inspire de la future Stratégie québécoise de l'eau 2017-2032.

4. DÉFINITIONS

Eau potable

« Une eau potable est une eau que l'on peut boire sans risque pour la santé. Afin de définir précisément une eau potable, des normes ont été établies qui fixent notamment les teneurs limites à ne pas dépasser pour un certain nombre de substances nocives et susceptibles d'être présentes dans l'eau. Le fait qu'une eau soit conforme aux normes, c'est-à-dire potable, ne signifie donc pas qu'elle soit exempte de matières polluantes, mais que leur concentration a été jugée suffisamment faible pour ne pas mettre en danger la santé du consommateur. » [1]

Écosystème aquatique

« Un écosystème aquatique est un ensemble d'organismes interdépendants qui dépendent également de leur milieu aquatique pour les éléments nutritifs qui s'y trouvent (p. ex., l'azote et le phosphore) et l'abri qu'il leur procure. Les étangs, les lacs et les cours d'eau constituent des exemples familiers d'écosystèmes aquatiques ; toutefois, ceux-ci englobent également des zones, telles que des plaines d'inondation et des terres humides, qu'elles soient inondées toute l'année ou seulement pendant certaines périodes. » [2]

Consommation responsable

La consommation responsable intègre des principes et des préoccupations qui prennent en compte les impacts sociaux, environnementaux, économiques et de santé qui sont liés à nos choix de consommation. En ce qui a trait à l'eau, une consommation responsable signifie d'assurer l'intégrité et la pérennité de la ressource en réduisant notre consommation et nos émissions polluantes.

Dispositif anti-refoulement

« Dispositif mécanique constitué de deux clapets et destiné à protéger le réseau d'alimentation en eau potable. » [3] Ce dispositif est installé sur une tuyauterie et permet de contrôler le sens de circulation d'un fluide quelconque. Dispositif de sûreté qui empêche le refoulement prévenant ainsi les risques de contamination d'une conduite ou d'un branchement d'aqueduc.

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : 16 novembre 2017
Date de révision :
Sans objet :

Compteur d'eau est un appareil de mesure permettant d'évaluer la consommation d'eau d'une installation ou d'un équipement, selon l'endroit où il est installé. Dispositif installé sur une conduite d'amenée d'eau pour mesurer et enregistrer la consommation d'eau.

5. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les destinataires en plus de venir appuyer la Direction des services techniques en regard des enjeux relatifs à l'eau qui sont sous sa responsabilité. De plus, elle vient supporter les indicateurs relatifs au système de suivi, de gestion et de reddition de compte (GESTRED) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

- Adopter la présente politique ;
- Soutenir l'actualisation de la politique sur l'eau.

Direction générale (DG)

- Entériner la présente politique ;
- Assurer l'application de la politique au sein de l'établissement et faire la promotion de pratiques respectueuses de l'eau.

Toutes les directions

- Veiller à l'application de la présente politique ;
- S'assurer que tous leurs gestionnaires respectent les objectifs de la présente politique.

Direction des services techniques (DST)

Direction responsable du suivi de la mise en œuvre de la politique dans l'organisation. En conséquence, elle doit :

- Mettre en œuvre certaines actions liées aux objectifs de la présente politique ;
- Élaborer et proposer des indicateurs de résultats afin de suivre la progression des actions ;
- Partager certaines informations avec la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) afin de permettre la diffusion des actions et des nouvelles pratiques.

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)

- Conseiller et soutenir les différentes instances en ce qui a trait aux activités de communication à réaliser pour atteindre les objectifs de la présente politique ;
- Promouvoir les activités associées en élaborant des stratégies de diffusion et de promotion de la présente politique.

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : 16 novembre 2017
Date de révision :
Sans objet :

Direction des ressources financières (DRF) et Direction de la logistique (DL)

- Participer, en collaboration avec la DST, à l'évaluation financière des projets en développement durable et déterminer le plus précisément possible les retours sur l'investissement afin de favoriser leur réalisation.

Comité de développement durable

Groupe de travail ou instance relevant de la DST :

- Assurer une vigie favorisant l'application de la présente politique ;
- Formuler toutes les recommandations pertinentes au comité de direction afin d'améliorer les processus liés à la gestion responsable de l'eau potable et en assurer la pérennité ;
- Élaborer et déposer annuellement un rapport d'activités au comité de direction.

Syndicats et comités consultatifs

- Promouvoir les objectifs de la présente politique et inciter leurs membres à participer activement à sa mise en œuvre ainsi qu'au plan d'action de développement durable.

7. INSTANCES CONSULTÉES

Le sous-comité *Eau* est dirigé par le directeur adjoint des services techniques, accompagné par la conseillère en santé environnementale et développement durable de Synergie Santé Environnement. Le comité est constitué des membres suivants :

- Adjoint au directeur des services techniques
- Chef des services techniques installations Centre Jeunesse et Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI)
- Chef des activités techniques installation Hôpital juif de réadaptation de Laval
- Coordonnateur des mesures d'urgence
- Chef de service installation Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Responsable des devis techniques
- Chef des activités techniques installations centres d'hébergement

8. RÉVISION

La présente politique doit faire l'objet d'une révision tous les cinq ans suivant son entrée en vigueur ou lorsque des modifications législatives ou réglementaires le requièrent.

9. RÉFÉRENCES

[1] Centre National de la recherche scientifique (CNRS). Consulté le 30 janvier 2017 à <http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/potable/potableNor.html>

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : 16 novembre 2017
Date de révision :
Sans objet :

- [2] Environnement et changement climatique Canada. Consulté le 30 janvier 2017 à <https://www.ec.gc.ca/eau-water/default.asp?lang=Fr&n=6ca710a4-1>
- [3] Régie du bâtiment du Québec. Consulté le 20 février à <https://www.rbq.gouv.qc.ca/plomberie/les-exigences-de-qualite-et-de-securite/dispositif-antirefoulement.html>
- [4] Ministère Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Politique nationale de l'eau, consulté le 25 novembre 2016 à <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/politique/>
- [5] Ministère Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Stratégie québécoise de l'eau 2017-2032, consulté le 25 novembre 2016 à <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/consultation/strategie-quebecoise-eau/index.htm>
- [6] Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, consulté le 25 novembre 2016 à http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/strategie_eau/strategie_eau_potable.pdf
- [7] Ville de Laval. Règlement numéro L-11870 de la consulté le 10 janvier 2017 : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Affaires/compteurs-deau-ici.aspx>
- [8] Politique de développement durable du CISSS de Laval

***Extrait de la politique no** : 000-2016-DG.

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017 Date de révision :	Date d'approbation par le CA : 16 novembre 2017 Date de révision : Sans objet : <input type="checkbox"/>
--	--